



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BULLETIN D'INFORMATIONS RECTORALES

ANNÉE SCOLAIRE 2019 / 2020

SOMMAIRE DU BIR N° 27 DU 20 AVRIL 2020

DIRECTION DES PERSONNELS D'ENCADREMENT	2
MODIFICATIF - PERSONNELS DE DIRECTION : DIRECTEURS ADJOINTS CHARGÉS DE SECTION D'ENSEIGNEMENT GENERAL ET PROFESSIONNEL ADAPTÉ.....	2
RECRUTEMENT D'UN(E) CHEF(FE) DU BUREAU DU SECRETARIAT GENERAL	4
DIRECTION DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, SOCIAUX ET DE SANTÉ	5
PERSONNELS INFIRMIERS : AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNÉE 2020.....	5
AVANCEMENT DES SECRÉTAIRES ADMINISTRATIFS DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (SAENES) - ANNÉE 2020	6
ADJOINTS ADMINISTRATIFS DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR : AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNÉE 2020	7
DIRECTION DES ENSEIGNANTS DES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉ	8
DISPONIBILITÉ SOUS RÉSERVE DES NÉCESSITÉS DE SERVICE – MAÎTRES DU 1 ^{ER} DEGRÉ PRIVÉ.....	8
CONGE DE FORMATION PROFESSIONNELLE POUR LES MAITRES DES ETABLISSEMENTS PRIVES DU 1 ^{ER} DEGRE.....	9
DÉLÉGATION FORMATION, INNOVATION ET EXPERIMENTATION (DFIE)	10
PRÉPARATIONS AUX CONCOURS INTERNES DE RECRUTEMENT DES PERSONNELS D'ENSEIGNEMENT ET D'ÉDUCATION DURANT L'ANNEE 2020-2021	10
PRÉPARATIONS AUX CONCOURS DE RECRUTEMENT DES PERSONNELS D'ENCADREMENT (DIRECTION ET D'INSPECTION) POUR L'ANNEE 2020-2021	11
DÉLÉGATION REGIONALE ACADÉMIQUE À LA FORMATION PROFESSIONNELLE INITIALE ET CONTINUE	12
HABILITATION DES SITES DE PROXIMITÉ ET DES ACCOMPAGNATEURS À LA PRATIQUE DE L'ACCOMPAGNEMENT DES CANDIDATS À LA VAE – ACADEMIE DE LYON - 2020	12

DIRECTION DES PERSONNELS D'ENCADREMENT

MODIFICATIF - PERSONNELS DE DIRECTION : DIRECTEURS ADJOINTS CHARGÉS DE SECTION D'ENSEIGNEMENT GENERAL ET PROFESSIONNEL ADAPTÉ

BIR N° 27 du 20 avril 2020
Réf : DE1

I- MOUVEMENT DES DIRECTEURS ADJOINTS CHARGES DE SECTION D'ENSEIGNEMENT GENERAL ET PROFESSIONNEL ADAPTE POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2020

Je vous prie de trouver, ci-dessous, quelques éléments d'information concernant le mouvement académique et le mouvement inter-académique des directeurs adjoints chargés de section d'enseignement général et professionnel adapté. Les imprimés relatifs au mouvement intra-académique sont téléchargeables en annexe 1.

1 - Les candidats à une mutation doivent, sauf cas exceptionnel, avoir exercé au moins 3 années consécutives dans leur poste.

2 - Dates limites de transmission des demandes:

a) Mouvement académique :

Envoi à la DSDEN, sous couvert hiérarchique : **27 mai 2020**

Envoi au rectorat : **05 juin 2020**

b) Mouvement inter-académique :

Pour plus d'informations, se renseigner auprès des académies concernées.

3 – Candidatures en établissement REP+

Les personnels souhaitant candidater sur les postes en collège REP+ doivent adresser aux chefs d'établissement concernés une fiche de candidature (voir annexe 2) qu'ils enverront pour copie aux services du **rectorat – DE1**, avant le **27 mai 2020**.

Les chefs d'établissement organiseront les entretiens avant le **15 juin 2020** date à laquelle ils feront connaître leurs propositions aux services académiques.

Attention :

- Si le candidat retenu exerçait déjà les fonctions de directeur adjoint de SEGPA dans un autre établissement, il convient qu'il complète son dossier de mutation (annexe 1). Son poste sera alors ajouté à la liste des postes vacants.
- Si le candidat retenu n'exerçait pas les fonctions de directeur adjoint de SEGPA au cours de l'année scolaire 2019-2020 en qualité de titulaire, il convient qu'il présente un dossier d'inscription sur la liste d'aptitude des directeurs adjoints de SEGPA (voir annexe 2 et 3).

Je vous rappelle par ailleurs que, dans le cadre du mouvement, d'autres postes de directeur adjoint de SEGPA sont susceptibles d'être vacants si un directeur adjoint de SEGPA en établissement REP+ venait à obtenir satisfaction. Les candidats intéressés par une affectation sur ce type de poste peuvent donc élargir leur candidature en conséquence.

Le recrutement en établissement REP+ ne dispense pas les candidats de remplir les conditions requises pour exercer les fonctions de directeur adjoint de SEGPA soit :

- Etre titulaire du diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée – DDEEAS,
- Etre âgé de 30 ans au moins au 1^{er} janvier 2020,
- Justifier de 5 années de service en qualité de titulaire au 1^{er} janvier 2020.

Pour toutes questions ou renseignements complémentaires, merci de vous adresser au bureau DE1 - Tél : 04.72.80.62.04 / courriel : de1@ac-lyon.fr

II - LISTE D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE DIRECTEUR ADJOINT CHARGE DE SECTION D'ENSEIGNEMENT GENERAL ET PROFESSIONNEL ADAPTE POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2020

Peuvent demander leur inscription sur la liste d'aptitude les personnels enseignants ou de direction titulaires du **diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée**, âgés de 30 ans au moins et justifiant de 5 années de service en qualité de titulaire dans un ou plusieurs de ces corps au **1er janvier 2020**.

CALENDRIER:

Envoi à la DSDEN, sous couvert hiérarchique :
Envoi au rectorat :

27 mai 2020
05 juin 2020

Les imprimés nécessaires sont téléchargeables en annexe 3.

Dans le cas d'une demande d'inscription sur la liste d'aptitude dans une autre académie, il convient de prendre contact avec le rectorat de l'académie concernée.

III - POSTES VACANTS A COMPTER DE LA RENTREE SCOLAIRE 2020

a) Mouvement académique:

AIN :

BOURG EN BRESSE	Collège	Victoire Daubié (0010988U)
GEX	Collège	Georges Charpak(0011012V)
JASSANS-RIOTTIER	Collège	Léon-Marie Fournet (0011195U)
MEXIMIEUX	Collège	Vaugelas(0010054D)
MIRIBEL	Collège	Anne Franck(0011102T)
VALSERHONE	Collège	St Exupéry(0011334V)

LOIRE :

MABLY	Collège	Louis Aragon (0421854M) - REP
MONTBRISON	Collège	Mario Meunier (0421878N)

RHÔNE :

DECINES-CHARPIEU	Collège	Georges Brassens(0692158W)
VILLEURBANNE	Collège	Des Gratte-Ciel Môrce Leroux (0692156U)
VILLEURBANNE	Collège	Louis Jovet (0693128A)
SAINT FONTS	Collège	Alain (0692413Y) – REP+
RILLIEUX-LA-PAPE	Collège	Paul Emile Victor (0692161Z) – REP+
VENISSIEUX	Collège	Elsa Triolet (0692344Y) – REP+
NEUVILLE	Collège	Jean Renoir(0691780K)
LYON 3 ^{ème}	Collège	Professeur D'argent (0692864N)
LYON 8 ^{ème}	Collège	Henri Longchambon (0692341V) - REP+
LYON 9 ^{ème}	Collège	Victor Schœlcher (0691672T) - REP+

b) Mouvement inter - académique :

Se renseigner auprès des rectorats concernés.

Pour toutes questions ou renseignements complémentaires, merci de vous adresser au bureau DE1 - Tél : 04.72.80.62.04 / courriel : de1@ac-lyon.fr

RECRUTEMENT D'UN(E) CHEF(FE) DU BUREAU DU SECRETARIAT GENERAL

BIR n° 27 du 20 avril 2020

Réf : DE

Vous trouverez en annexe la fiche du poste cité ci-dessus.

Ce poste est vacant et pourra être offert à un personnel de catégorie A ou B en fonction du profil.

La date butoir pour les candidatures est **fixée au 04 mai 2020**.

Dépôt des candidatures

Le dossier est constitué de :

- ✓ Un curriculum vitae ;
- ✓ Une lettre de motivation ;
- ✓ Copie des 2 derniers comptes rendus d'entretien professionnel ;
- ✓ Copie du dernier arrêté de promotion ou de nomination et de l'arrêté de titularisation en qualité de fonctionnaire.

À adresser à monsieur le secrétaire général de l'académie (sga@ac-lyon.fr) avec copie à la direction de l'encadrement du Rectorat de Lyon (de@ac-lyon.fr).

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter Olivier Curnelle, secrétaire général de l'académie.

DIRECTION DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, SOCIAUX ET DE SANTÉ

PERSONNELS INFIRMIERS : AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNÉE 2020

BIR n°27 du 20 avril 2020
Réf : DPATSS1B

Je procéderai, prochainement, à l'établissement du tableau d'avancement.

- au grade d'INFIRMIER(E) CLASSE SUPÉRIEUR(E) au titre de l'année 2020 :

Peuvent être promus au grade d'infirmier(e) de classe supérieure, les infirmier(e)s de classe normale justifiant, au plus tard au 31 décembre 2020, d'au moins neuf ans de services effectifs dans un corps ou cadre d'emplois d'infirmiers de catégorie A ou dans un corps militaire d'infirmiers de niveau équivalent, dont quatre années accomplies dans un des corps d'infirmiers régis par le décret 2012-762 et justifiant d'au moins un an d'ancienneté dans le 4^e échelon de leur classe (Décret 2012-762 article 15).

- au grade d'INFIRMIER(E) HORS CLASSE au titre de l'année 2020 :

Peuvent être promus au grade d'infirmier(e) hors classe, les infirmier(e)s de classe supérieure comptant, au plus tard au 31 décembre 2020, d'au moins un an d'ancienneté dans le 1^{er} échelon de leur classe (Décret 2012-762 article 17).

Ces tableaux d'avancement seront établis par mes soins. Toutefois, je vous serais obligé de bien vouloir me faire connaître, le cas échéant, le nom des agents pour lesquels vous émettez un **avis défavorable** à l'inscription sur l'un de ces tableaux :

- **Pour les pour le 11 mai 2020, délai de rigueur.**
- **Pour les établissements du supérieur, à l'issue de la CPE.**

Votre avis devra être motivé par un rapport circonstancié. Les intéressés doivent en être informés. Vous voudrez bien, dans un tel cas, leur faire compléter l'imprimé en annexe I.

AVANCEMENT DES SECRÉTAIRES ADMINISTRATIFS DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (SAENES) - ANNÉE 2020

BIR n°27 du 20 avril 2020
Réf : DPATSS1B

J'ai l'honneur de vous faire connaître que je procéderai prochainement aux tableaux d'avancement au titre de l'année 2020 des personnels appartenant au corps des secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (SAENES).

I. AVANCEMENT AU GRADE DE SECRÉTAIRE ADMINISTRATIF DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE CLASSE EXCEPTIONNELLE (Décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 - article 25)

Peuvent être inscrits sur le tableau d'avancement établi après avis de la commission administrative paritaire, les secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur de classe supérieure justifiant d'au moins un an dans le 6e échelon du deuxième grade et justifiant d'au moins cinq années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau au 31 décembre 2020.

II. AVANCEMENT AU GRADE DE SECRÉTAIRE ADMINISTRATIF DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE CLASSE SUPÉRIEURE (Décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 - article 25)

Peuvent être inscrits sur le tableau d'avancement établi après avis de la commission administrative paritaire, les secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur justifiant d'au moins un an dans le 6e échelon du premier grade et justifiant d'au moins cinq années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau au 31 décembre 2020.

Ces tableaux d'avancement seront établis par mes soins. Toutefois, je vous serais obligé de bien vouloir me faire connaître, le cas échéant, le nom des agents pour lesquels vous émettez un **avis défavorable** à l'inscription sur l'un de ces tableaux :

- **Pour les pour le 11 mai 2020, délai de rigueur.**
- **Pour les établissements du supérieur, à l'issue de la CPE.**

Votre avis devra être motivé par un rapport circonstancié. Les intéressés doivent en être informés. Vous voudrez bien, dans un tel cas, leur faire compléter l'imprimé en annexe I.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR : AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNÉE 2020

BIR n° 27 du 20 avril 2020
Réf : DPATSS 1C

Je procéderai prochainement à l'établissement des tableaux d'avancement de grade dans le corps des adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au titre de l'année 2020.

1/ AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} classe DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR – échelle de rémunération C2 -:

Peuvent être promus au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, par voie d'inscription au tableau d'avancement établi, après avis de la commission administrative paritaire, les adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur relevant d'un grade situé en échelle C1 ayant, au 31 décembre 2020, atteint le 5^e échelon et comptant au moins cinq ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

(Application de l'article 10-1 du décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État).

2/ AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR – échelle de rémunération C3 -:

Peuvent être promus dans un grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe par voie d'inscription à un tableau d'avancement établi, après avis de la commission administrative paritaire, les adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur relevant d'un grade situé en échelle de rémunération C2 ayant, au 31 décembre 2020, au moins un an d'ancienneté dans le 4^e échelon et comptant au moins cinq ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

(Application de l'article 10-2 du décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État).

Ces tableaux d'avancement seront établis par mes soins. Toutefois, je vous serais obligé de bien vouloir me faire connaître, le cas échéant, le nom des agents pour lesquels vous émettez un **avis défavorable** à l'inscription sur l'un de ces tableaux :

- **Pour les pour le 11 mai 2020, délai de rigueur.**
- **Pour les établissements du supérieur, à l'issue de la CPE.**

Votre avis devra être motivé par un rapport circonstancié. Les intéressés doivent en être informés. Vous voudrez bien, dans un tel cas, leur faire compléter l'imprimé en annexe.

DIRECTION DES ENSEIGNANTS DES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉ

DISPONIBILITÉ SOUS RÉSERVE DES NÉCESSITÉS DE SERVICE – MAÎTRES DU 1^{ER} DEGRÉ PRIVÉ

BIR n°27 du 20 avril 2020

Réf : DEEP 1

- Décret n°2008-1429 du 19 décembre 2008
- Décret n°2019-234 du 27 mars 2019

I. DISPOSITIONS GENERALES

La disponibilité est la situation du maître contractuel qui cesse temporairement d'exercer son activité dans la fonction publique. Elle peut être accordée pour différents motifs. Le maître en disponibilité cesse :

- de bénéficier de sa rémunération,
- de ses droits à avancement, sauf s'il exerce une autre activité conformément aux modalités précisées dans le décret du 27 mars 2019 cité en référence,
- et de ses droits à la retraite, sauf, sous certaines conditions, s'il exerce une autre activité.

La durée d'une disponibilité pour convenance personnelle est de 5 ans maximum, renouvelable dans la limite de 10 ans pour toute la carrière à condition de réintégrer la fonction publique au moins 18 mois, au plus tard à la fin d'une période de 5 ans.

II. DISPONIBILITE SUR AUTORISATION

La disponibilité sur autorisation est accordée en fonction des nécessités de service :

- pour études ou recherches présentant un intérêt général,
- pour convenances personnelles,
- pour créer ou reprendre une entreprise.

La mise en disponibilité est prononcée à la demande de l'intéressé(e), **pour une année scolaire.**

Toute demande de mise en disponibilité sur autorisation entraîne automatiquement **la perte du poste occupé.**

III. CALENDRIER

Les premières demandes de disponibilité sous réserve des nécessités de service au titre de l'année scolaire 2020-2021 sont à adresser à la direction des enseignants des établissements privés avant le :

Mercredi 13 mai 2020

Les demandes de renouvellement de disponibilité pour la prochaine rentrée scolaire devront parvenir à la direction des enseignants des établissements privés au minimum trois mois avant la date de fin de la période de disponibilité accordée, soit avant le **1^{er} juin 2020.**

Aucune demande de disponibilité sur autorisation ne sera acceptée en dehors des dates **indiquées.**

IV. EXERCICE D'UNE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE PENDANT LA PÉRIODE DE DISPONIBILITÉ

Le maître placé en disponibilité pour convenances personnelles peut exercer une activité rémunérée, sous réserve d'autorisation. Toutefois, un maître en disponibilité ne peut être recruté par l'administration dont il relève.

→ Voir annexe 1 à la fin du BIR

CONGE DE FORMATION PROFESSIONNELLE POUR LES MAÎTRES DES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS DU 1^{ER} DEGRÉ

BIR n°27 du 20 avril 2020

Réf : DEEP 1

- **Article R 914-105 du code de l'éducation**
- Décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 modifié **relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie.**
- Décret n°2007-1942 du 26 décembre 2007 modifié **relatif à la formation professionnelle des agents non titulaires de l'État.**

I – PUBLIC CONCERNÉ ET CONDITIONS REQUISES

➤ **Les maîtres titulaires d'un agrément ou d'un contrat définitif** doivent être en position d'activité et avoir accompli au moins trois années de services effectifs.

➤ **Les maîtres délégués** exerçant en établissement sous contrat d'association et justifiant de l'équivalent de trente-six mois au moins de services effectifs à temps plein, au titre de contrats de droit public, dont douze mois au moins dans l'éducation nationale. Les maîtres délégués bénéficiaires d'un tel congé ne seront pas réemployés sur leur poste actuel à l'issue de la période de congé de formation professionnelle accordée.

II – DURÉE DU CONGÉ

La durée du congé de formation professionnelle est de **3 ans sur l'ensemble de la carrière, dont 12 mois indemnisés.**

III – RÉMUNÉRATION ET OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

Les intéressés perçoivent une indemnité mensuelle forfaitaire égale à 85% du traitement brut et de l'indemnité de résidence compte tenu de l'indice qu'ils détenaient au moment de leur mise en congé. Toutefois, le montant de cette indemnité mensuelle forfaitaire ne peut excéder le traitement et l'indemnité de résidence afférents à l'indice brut 650 (net majoré 543). La durée de versement de cette indemnité est limitée à 12 mois.

L'État rémunère uniquement les maîtres pendant leur congé de formation et n'assume pas la prise en charge financière des formations.

Le versement de cette indemnité est subordonné à la production d'une **attestation mensuelle de présence effective** à la formation suivie. Cette attestation devra être adressée à la fin de chaque mois de formation au rectorat de l'académie de Lyon - Direction des Enseignants des Établissements Privés (DEEP1).

L'interruption de la formation, sans motif valable, entraîne **la suppression du congé et le remboursement par l'intéressé des indemnités perçues.**

L'intéressé qui bénéficie d'un congé de formation professionnelle **s'engage** à rester au service de l'une des trois fonctions publiques, pendant une période égale au triple de celle pendant laquelle il a perçu l'indemnité.

IV – MODALITÉS D'OCTROI

Les maîtres devront compléter l'annexe 1

Les candidatures devront parvenir au rectorat, à la DEEP, **au plus tard le vendredi 15 mai 2020, par courriel exclusivement à l'adresse suivante : deep1@ac-lyon.fr**

→ Voir annexe 1 à la fin du BIR

DÉLÉGATION FORMATION, INNOVATION ET EXPERIMENTATION (DFIE)

PRÉPARATIONS AUX CONCOURS INTERNES DE RECRUTEMENT DES PERSONNELS D'ENSEIGNEMENT ET D'ÉDUCATION DURANT L'ANNEE 2020-2021

BIR n° 27 du 20 avril 2020

Réf : DFIE/CC n° 2020 du 10 avril 2020

La campagne d'inscription **aux préparations des concours internes de recrutement des personnels d'enseignement et d'éducation** est ouverte pour la session des concours 2021 :

- pour les agrégations : **du 27 avril au 29 mai 2020**,
- pour les CAPES, CAPEPS, CAPET, CAPLP, concours de CPE : **du 27 avril au 9 septembre 2020**.

L'ensemble des informations est repris sur le site de la DFIE : <http://dfie.ac-lyon.fr/>

L'inscription se fait individuellement uniquement sur le portail académique à l'adresse suivante :

<https://portail.ac-lyon.fr/arena>

Pour vous connecter :

- Identifiant : il s'agit de votre identifiant de messagerie électronique (initiale du prénom suivi du nom de famille) ex : xdupont
- Mot de passe : il s'agit du mot de passe de votre adresse académique (si vous ne l'avez jamais modifié, c'est votre NUMEN).

Pour débiter votre inscription, cliquez sur "**Gestion de personnel**", puis sur "**GAIA - Accès individuel**" et choisissez ensuite le lien "**Inscription individuelle**"

Attention !

- L'inscription à la préparation n'est pas l'inscription au concours qu'il appartient au candidat de faire personnellement, par internet, en respectant impérativement les dates de clôture.
- Les codes des différents dispositifs se trouvent en annexe.

Nous rappelons que les sessions de préparation ont lieu hors temps scolaire (mercredis après-midi, samedis matin et vacances scolaires) et que toute inscription vaut engagement de présence.

Les préparations ne seront ouvertes que si le nombre d'inscriptions individuelles est suffisant. Il est donc impératif de s'inscrire pendant la campagne.

AUCUNE inscription ne sera possible hors-délai.

Cependant, pour les agrégations internes, les personnels nouvellement nommés dans l'académie, pourront s'inscrire **entre le 3 août et le 9 septembre 2020** en adressant un courriel à la DFIE : dfie@ac-lyon.fr

Seuls les courriels avec une adresse académique seront pris en compte.

Les personnels relevant de l'enseignement privé sous contrat doivent s'adresser à l'organisme de formation de l'enseignement privé (FORMIRIS) pour s'inscrire à la préparation. Aucune candidature de l'enseignement privé, non validée par FORMIRIS ne sera retenue.

Aucune demande individuelle directement adressée à la DFIE ne pourra être prise en compte.

Toutes les informations utiles concernant les concours internes sont disponibles à l'adresse suivante :

<http://www.education.gouv.fr>

Rubrique : « Concours, emplois et carrières »

Les personnels ayant sollicité un congé de formation pour préparer un concours interne doivent impérativement s'inscrire à la formation **même s'ils n'ont pas encore reçu la décision administrative définitive de leur congé de formation.**

Pour toute information complémentaire, vous pouvez consulter le site à l'adresse suivante :

<http://www.ac-lyon.fr/>

Onglet PERSONNELS / Rubrique PREPARATIONS CONCOURS

ou envoyer un message à la DFIE à l'adresse suivante : dfie@ac-lyon.fr

PRÉPARATIONS AUX CONCOURS DE RECRUTEMENT DES PERSONNELS D'ENCADREMENT (DIRECTION ET D'INSPECTION) POUR L'ANNEE 2020-2021

BIR n° 27 du 20 avril 2020

Réf : DFIE/FPE du 10 avril 2020

L'ensemble des informations est repris sur le site de la DFIE : <http://dfie.ac-lyon.fr/>

La campagne d'inscription **aux préparations des concours de recrutement des personnels d'encadrement (direction et inspection)** est ouverte pour la session 2019 **du 27 avril au 29 mai 2020**.

L'inscription se fait individuellement, par télématique, sur le portail académique à l'adresse suivante :

<https://portail.ac-lyon.fr/arena>

Pour vous connecter :

- Identifiant : il s'agit de votre identifiant de messagerie électronique (initiale du prénom suivi du nom de famille) ex : xdupont
- Mot de passe : il s'agit du mot de passe de votre adresse académique (si vous ne l'avez jamais modifié, c'est votre NUMEN).

Pour débiter votre inscription, cliquez sur "**Gestion de personnel**", puis sur "**GAIA - Accès individuel**" et choisissez ensuite le lien : "**Inscription individuelle**".

Le code du dispositif de formation à renseigner est le 20A0100025.

Attention ! L'inscription à la préparation n'est pas l'inscription au concours. Il appartient à chaque candidat de s'inscrire personnellement, par internet, en respectant impérativement les dates de clôture.

Les sessions de préparation ont lieu hors temps scolaire (mercredis après-midi et vacances scolaires). Toute inscription vaut engagement de présence.

Pour les personnels nouvellement nommés dans l'académie à la rentrée 2020-2021, une inscription sera possible entre le 1^{er} et le 30 septembre 2020 par l'envoi d'un courriel au pôle DFIE.

Les personnels qui ne sont pas en établissement au moment de l'inscription, ou dans toute situation particulière, doivent adresser un courriel au DFIE-FPE : dfie-fpe@ac-lyon.fr

Le site Système d'Information et d'Aide au Concours - second degré - du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, propose toutes les informations utiles concernant les concours internes à l'adresse suivante :

<http://www.education.gouv.fr>

Rubrique : « Professionnels » « Concours, emplois et carrières »
(<http://www.education.gouv.fr/pid50/les-personnels-d-encadrement.html>)

Les personnes ayant sollicité un congé de formation pour préparer un concours interne doivent impérativement s'inscrire à la formation **même si elles n'ont pas encore reçu la décision administrative définitive de leur congé de formation**.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez consulter le site : <http://www.ac-lyon.fr/>

Rubrique : « Personnels » ou envoyer un message au pôle DFIE à l'adresse suivante : dfie-fpe@ac-lyon.fr

DÉLÉGATION REGIONALE ACADÉMIQUE À LA FORMATION PROFESSIONNELLE INITIALE ET CONTINUE

HABILITATION DES SITES DE PROXIMITÉ ET DES ACCOMPAGNATEURS À LA PRATIQUE DE L'ACCOMPAGNEMENT DES CANDIDATS À LA VAE – ACADEMIE DE LYON - 2020

BIR N° 27 du 20 avril 2020

Réf : DRAFPIC/DAVA/PM

La commission d'habilitation de la VAE du 2 avril 2020 a validé la liste des sites de proximité et des accompagnateurs habilités à la pratique de l'accompagnement des candidats VAE dans l'académie de Lyon.

Confirmation de l'habilitation des sites de proximité VAE pour 2020

- Greta de l'Ain
- Greta de la Loire
- Greta CFA Lyon Métropole
- Greta du Rhône

Confirmation de l'habilitation des Accompagnateurs VAE pour les sites de proximité – 2020

- Claire Blondel
- Céline Bois
- Fabienne Champrenault
- Lydia Charro
- Fabienne Colombet
- Martine Convert
- Valérie Cornaire
- Géraldine De Toledo
- Michèle Drillien
- Edwige Garachon
- Valérie Lanthenoy-Roth
- Catherine Magnin
- Sophie Repiton
- Esthelle Romary
- Fabienne Thibert
- Didier Vermare
- Cécile Zieglé

Nouvelles habilitations des Accompagnateurs VAE dans les sites de proximité – 2020

- Salim Aboudou
- Myriam Canyasse